Rapport justificatif du conseil d'administration concernant l'extension de l'article 3 des statuts de la coopérative ENERGIE 2030

Energie 2030
Coopérative

Breite Wege 1
4730 Raeren
Belgique

Conseil d'administr.
Patrick Kelleter
Martin Winkler
Uwe Rönna
Frank van den Höfel

www.energie2030.com
info@energie2030.com

Raeren, en juin 2023

La coopérative ENERGIE 2030, fondée le 2 juillet 1995, s'engage dans la promotion des énergies renouvelables et de leur utilisation efficace. Le fait que nos activités doivent en même temps être bénéfiques pour l'ensemble des membres de la coopérative est à présent exprimé dans nos nouveaux statuts par l'ajout suivant à l'article 3 :

Toutes les activités de la coopérative visent à promouvoir à la fois les besoins des actionnaires et leurs activités économiques et sociales, en rassemblant leurs forces.

Depuis la création de la coopérative, de nombreux changements économiques, sociaux et juridiques ont eu lieu. A titre d'exemple : la nouvelle législation belge sur les entreprises est devenue plus stricte et exige davantage de clarté dans la formulation de l'objet de la société.

Jusqu'à présent, l'article 3 de nos statuts évoquait uniquement l'objectif entrepreneurial et pas explicitement l'objectif coopératif. C'est la raison pour laquelle nous avons estimé, en tant que conseil d'administration, qu'il était important d'ajouter cet objectif à notre objet social existant dans les statuts. Etant donné que, dans la pratique, la coopérative travaille déjà depuis longtemps dans l'esprit de ce caractère coopératif, il n'en résulte aucun changement pour nos activités futures.

Le conseil d'administration de la coopérative ENERGIE 2030

Patrick Kelleter Martin Winkler Uwe Rönna Frank van den Höfel